



ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2023-193

du **27 SEP. 2023**

portant organisation de la consultation pour l'établissement des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement dans le département de la Moselle

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) retranscrit par les articles L.125-6 et 7 du code de l'environnement ;
- Vu** l'article L.120-1 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- Vu** les articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et locataires ;
- Vu** les articles R.125-41 à R.125-48 du code de l'environnement concernant notamment les critères de mise en place des secteurs d'information sur les sols et la procédure de consultation ;
- Vu** l'article L.123-19-1 du code de l'environnement portant sur la participation du public, conformément à l'article 7 de la charte de l'environnement, aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement et non soumises à une procédure particulière ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 13 février 2019 portant création des secteurs d'information sur les sols pour le département de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Touvet préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL Grand-Est du 11 septembre 2023 proposant la création de secteurs d'information sur les sols dans le département de la Moselle ;

Considérant que l'article R.125-47 du code de l'environnement impose que le préfet révise annuellement la liste des secteurs d'information sur les sols et que la durée de la consultation prévue au I de l'article R.125-44 est fixée à deux mois ;

Considérant les propositions de l'inspection des ICPE de la DREAL Grand-Est visant à classer en tant que secteurs d'information sur les sols :

- Forges et aciéries Röchling-Burbach situé à Bouzonville : au vu du diagnostic sites et sols pollués, réalisé en 2013 par la société SOCOTEC,
- Proximo / Jean Guille situé à Yutz : au vu du plan de gestion et analyse des risques résiduels du 8 décembre 2017 réalisé par EG Environnement ;

Considérant que le dossier de projet de création des secteurs d'information sur les sols est complet et qu'il comporte des informations suffisantes pour procéder aux consultations prévues par le code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : liste des projets

La liste des projets de secteurs d'information sur les sols (SIS) situés en totalité sur le territoire de la Moselle, comportant les adresses des propriétaires des terrains, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : période de consultation

La période de consultation est fixée du **15 octobre 2023 au 15 décembre 2023 inclus**.

Article 3 : consultation des collectivités

Les maires et les président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale concernés pourront formuler leurs éventuelles observations sur les projets de SIS, par voie électronique à l'adresse suivante : sis67.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr ou par voie postale à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – 14, rue du Bataillon de Marche N°24 – BP 81005 – 67070 Strasbourg – Service Prévention des Risques Anthropiques – Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement – Mission Reconquête des Territoires Dégradés.

Article 4 : consultation des propriétaires et du public

Les propriétaires concernés, ainsi que le public, pourront consulter les dossiers relatifs aux projets de secteurs d'information sur les sols sur le site de la DREAL Grand-Est – onglet « consultations publiques » à l'adresse suivante :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>

Les observations éventuelles des propriétaires et du public seront adressées, exclusivement pendant la durée de la consultation, à l'adresse électronique suivante :

sis67.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

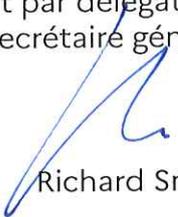
Article 5 : publication

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle ainsi que sur son site internet.

Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux sous-préfets d'arrondissements et à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Richard Smith

ANNEXE

Liste des projets et adresses des propriétaires

projet SIS	propriétaires	adresse	CP - commune
Proximo / Jean Guille à YUTZ SSP000610801	COMMUNE DE YUTZ	107 Grand Rue	57970 Yutz
	SCI CL 2 IMMO	35 Rampe Sur Neuve Cote	57100 Thionville
	DUFERCO MOREL	173 BD Félix Faure	93300 Aubervilliers
	SCI MAXIMMO YUTZ	17 rue Clément Ader	57970 Yutz
	ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST	CS 10245 - rue Robert Blum	54700 Pont-à-Mousson
	SOCIETE NATIONALE SNCF	CS 20012 9 rue Jean-Philippe Rameau	93200 Saint-Denis
	COMMUNAUTE AGGLO PORTES DE FRANCE	Espace Cormontaigne 4 avenue Gabriel Lippmann	57972 Yutz
	COMMUNE DE KUNTZIG	Mairie	57970 Kuntzig
	FORGES ET ACIÉRIES RÖCHLING – BURBACH à Bouzonville SSP5564170101	BAHNLOG FRANCE IMMOBILIER	33 avenue Roosevelt 57800 Freyming-Merlebach

Vu pour être annexé à l'arrêté
DCAT/BEPE/N° 2023- 133

du **27 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Richard Smith

